

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation avec interruption momentanée
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D234
au territoire des communes de BAINCTHUN et ECHINGHEN
TRAVAUX
Elagage et abattage d'arbres
Section hors agglomération
Le 27/01/2023 de 8h à 16h**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 25/01/2023, par laquelle l'Entreprise MAILLARD Laurent, fait connaître le déroulement des travaux d'Elagage et abattage d'arbres, le 27 janvier 2023 de 8h à 16h,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Elagage et abattage d'arbres, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D234 du PR 3+600 au PR 4+230 avec interruption momentanée, hors agglomération, le 27 janvier 2023 de 8h à 16h et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BAINCTHUN et ECHINGHEN,

Considérant l'information ,faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D234 du PR 3+600 au PR 4+230, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAINCTHUN et ECHINGHEN, le 27 janvier 2023 de 8h à 16h avec interruption momentanée, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

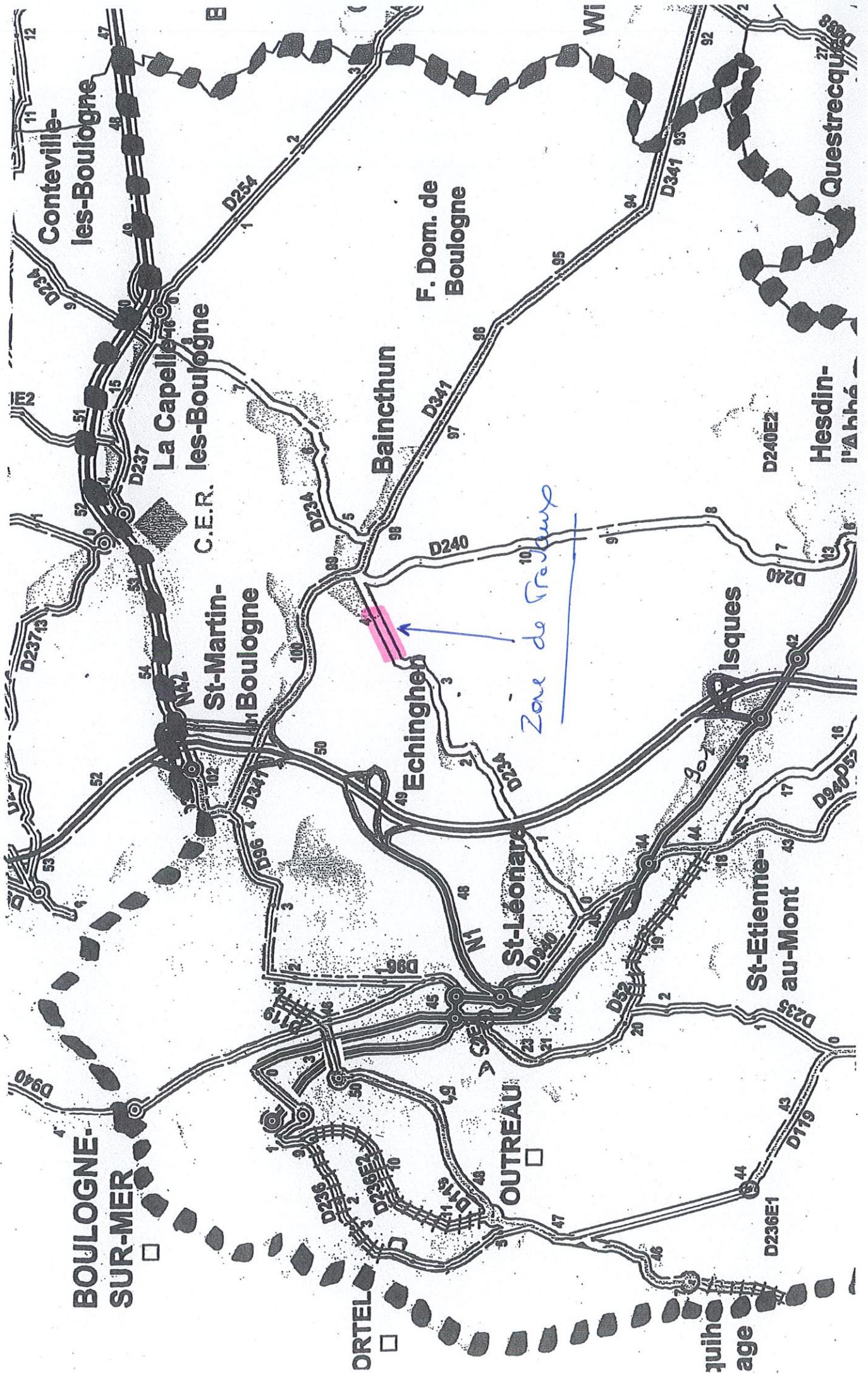
[

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 26 janvier 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES



BOULOGNE-SUR-MER

Conteville-les-Boulogne

La Capelle-les-Boulogne

St-Martin-Boulogne

F. Dom. de Boulogne

Baincthun

Echinghen

St-Léonard

St-Etienne-au-Mont

OUTREAU

Isques

Hesdin-l'Abbaye

Questrecques

Zone de Travaux

